

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE
RÈGLEMENT NUMÉRO 126
Règlement d'ouverture de la rue 697-98, 697-8

- ATTENDU QU' il y a besoin de régler l'ouverture d'une nouvelle rue.
- ATTENDU QUE le Code municipal du Québec permet d'ouvrir un chemin par règlement ou procès-verbal, à la discrétion du Conseil;
- ATTENDU QUE le Conseil municipal a, par ses résolutions 2000-134, 2000-156 et 2000-157, décidé de devenir propriétaire de ce chemin;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle est devenue propriétaire de la dite rue tel que décrit au contrat enregistré, sous le numéro 312852, au Bureau de la publicité des Droits de Saint-Jean, le 6 octobre de l'an 2000.
- ATTENDU QU' Avis de motion a été donné à la session régulière du 2 octobre 2000 par le conseiller M. Jean-Marie Leavey;

POUR CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ce qui suit, savoir:

ARTICLE 1.0

Que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ouvre la rue tel que désignée au cadastre officiel de la Paroisse de Lacolle par les numéros 697-98 et 697-8 décrite au contrat enregistré sous le numéro 312852 au Bureau de la publicité des droits de Saint-Jean.

ARTICLE 2.0

Le nom de cette rue sera désigné "rue Rénald-Côté".

ARTICLE 3.0

Cette rue est ouverte à la libre circulation des véhicules et des piétons à l'année longue.

ARTICLE 4.0

Cette rue est à la charge de tous les contribuables de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle;

ARTICLE 5.0

Le présent règlement numéro 126 entrera en vigueur conformément aux dispositions prévues par la Loi.

ANDRÉ GARCEAU
MAIRE

DANIEL STRILETSKY
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Date de l'avis de motion: 2 octobre 2000
Date d'adoption: 6 novembre 2000
Date de promulgation:
Date d'entrée en vigueur:
Copie vidimée: